

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-700

présenté par

M. Sansu, M. Charroux, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho,
M. Chassaing, M. Dolez et Mme Fraysse

ARTICLE 2

I. – Compléter l’alinéa 8 par les mots :

« et inférieure ou égale à 300 000 euros ; ».

II. – En conséquence, après l’alinéa 8, insérer l’alinéa suivant :

« 50 % pour la fraction supérieure à 300 000 euros. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d’instaurer une fiscalité plus juste, notamment en faisant contribuer davantage les ménages les plus aisés grâce à un impôt sur le revenu plus progressif, il est proposé de créer une nouvelle tranche d’imposition pour la fraction des revenus supérieure à 300 000 euros.